

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

**SEANCE DU : 6 MAI 2020 – 18h30**

- 1) Réunion à huis clos,
- 2) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 3) Organisation du Conseil Municipal selon l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/20,
- 4) Délégation du Maire en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 01/04/20,
- 5) Information sur le fonctionnement des services municipaux depuis la crise sanitaire du Covid-19 et leur organisation après la période de confinement,
- 6) Versement du CIA et attribution d'une prime exceptionnelle Covid-19,
- 7) Versement des subventions de fonctionnement aux associations,
- 8) Versement de subventions exceptionnelles aux associations,
- 9) Information sur la distribution de bons d'achat,
- 10) Exonération temporaire du loyer du Virgil.

**SEANCE du 6 MAI 2020**

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 11
- Procurations : 17
- Absent(s) : 01

**Convocation :**

- Date d'envoi : 30/04/20
- Date de publication : 30/04/20

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 18/05/20
- Date de transmission au contrôle de légalité : 18/05/20

L'an 2020 et le six mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance.

**Présents :** Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, A. KOT, B. TROUVE, S. VASNER, V. BROQUERE, V. RIBEIRO, S. BLANCHET, E. DUPUY, S. CHARDY, T. DUHAMEL, P. MONTICELLI

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Monsieur H. RUFU a donné procuration à Monsieur G. BROQUERE  
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Monsieur G. BROQUERE  
Monsieur T. BELLIDENT a donné procuration à Madame A. KOT  
Monsieur JP. PRADIE a donné procuration à Madame A. KOT  
Madame Y. ALAJARIN a donné procuration à Madame E. DUPUY  
Monsieur A. PARAIRE a donné procuration à Monsieur V. BROQUERE  
Monsieur R. AZZAKHNINI a donné procuration à Monsieur V. BROQUERE  
Madame S. HEDIDAR a donné procuration à Monsieur S. BLANCHET  
Monsieur S. GAUTHE a donné procuration à Monsieur S. BLANCHET  
Madame J. TEYRET a donné procuration à Madame V. RIBEIRO  
Madame S. DETROIT a donné procuration à Madame V. RIBEIRO  
Monsieur M. ROUMIGUIER a donné procuration à Monsieur S. VASNER  
Madame C. VIDAL a donné procuration à Monsieur S. VASNER  
Madame C. GISCARD a donné procuration à Madame S. CHARDY  
Madame S. COMBALIER a donné procuration à Madame S. CHARDY  
Monsieur M. COMBE a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL  
Monsieur JM. TECHER a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL

**Absent(s):**

Monsieur F. VERDELET

**Secrétaire :**

Monsieur S. BLANCHET a été nommé secrétaire de séance.

**OBSERVATION :**

En raison des mesures sanitaires et de distanciations sociales liées à la crise Covid-19 et suivant l'ordonnance 2020-391 du 01/04/20, ce Conseil s'est tenu en visioconférence.

La règle de proportionnalité a été appliquée à la représentation de chaque groupe du Conseil Municipal.

Chaque membre présent assistant à cette séance a pu être porteur de deux procurations. Le quorum nécessaire à la validation des décisions de l'assemblée est fixé à 10 incluant le nombre des procurations.

**1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-01 : REUNION A HUIS CLOS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-18 du CGCT, l'assemblée peut se réunir à huis clos. Cette réglementation est également prévue par l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/20. Afin de garantir la sérénité des débats et le respect des mesures sanitaires liées à l'épidémie du Covid-19, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos. Cette décision est prise, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la tenue de la réunion à huis clos

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-02 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente

Résultat du vote :

Pour : 21  
Contre :  
Abstentions : 07  
Non participation au vote :

**3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-03 : ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL SELON L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 01/04/20**

Monsieur le Maire rappelle que pendant la durée d'urgence liée à l'épidémie du Covid-19 et afin de faciliter la continuité du fonctionnement des institutions locales, l'organisation du Conseil Municipal a été définie conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/20 comme suit :

- la séance se tient en visioconférence,
- le quorum des membres nécessaires est fixé au tiers au lieu de la moitié des conseillers municipaux
- le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres en intégrant les procurations,
- les membres présents peuvent être chacun porteurs de deux pouvoirs contre un seul aujourd'hui.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'organisation de la séance du Conseil Municipal telle que précisée ci-dessus

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-04 : DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 01/04/20**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée peut décider de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'ordonnance n°2020-391 du 01/04/20 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, il exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), sans nécessité pour le Conseil Municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.

Le montant des lignes de trésorerie susceptibles d'être mobilisées est plafonné selon la règle fixée au V de l'article 1<sup>er</sup>.

Par ailleurs, il est délégué au Maire l'attribution des subventions aux associations et le pouvoir de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant.

De plus, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts ne peut se faire que, dans la limite des éventuelles délégations précédemment passées en la matière, rétablies par l'article 6 de l'ordonnance n°2020-230 du 25/03/20 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, jusqu'à la première réunion du Conseil Municipal suivant cette entrée en vigueur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de l'ordonnance et :

- **APPROUVE** la délégation du Maire

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

#### **5) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-05 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DEPUIS LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 ET LEUR ORGANISATION APRES LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le début du confinement les services municipaux ont été organisés pour assurer la continuité du service public tout en garantissant la sécurité des agents municipaux.

Le fonctionnement des services municipaux a ainsi fonctionné depuis le début du confinement autour d'une équipe restreinte assurant l'ensemble de leurs missions en présentiel et/ou en télétravail.

Le plan de continuité des services municipaux a ainsi pu assurer :

- la mise en place d'un Comité de Direction Covid-19 constitué du Maire, de 3 élus dont l' élu délégué à la gestion de la crise sanitaire liée à la crise Covid-19, de la Directrice Générale des Services et de la Directrice de Cabinet du Maire,
- la coordination de l'ensemble des services et la veille administrative en lien avec Toulouse Métropole et les autres communes assurée par la Directrice Générale des Services,
- la présence de la Police Municipale de 8H à 18H du lundi au vendredi,
- le standard de la mairie et l'état civil assuré par la responsable du pôle Population,
- le portage des repas à domicile assuré par le responsable de la restauration municipale et son équipe,
- le maintien des fonctions supports assuré par la responsable du pôle Moyens Généraux
- la mise en œuvre d'une veille technique coordonnée par le responsable du pôle Technique,

- l'accueil des enfants en fonction des besoins et selon les préconisations gouvernementales,
- le maintien de la distribution des colis alimentaires élargie à de nouveaux bénéficiaires et le suivi des familles les plus fragiles.
- l'information des Fenouilletains via réseaux sociaux et newsletters.

Monsieur le Maire précise que les agents qui n'ont pas été mobilisés dans le cadre de ce plan de continuité des services municipaux ont été placés en Autorisation Spéciale d'Absence (soit pour garde d'enfants soit pour fermeture de service). Conformément à l'ordonnance du n°2020-430 du 15 avril, des jours de RTT et de congés annuels ont été imposés pendant cette période de confinement.

Monsieur le Maire informe par ailleurs des mesures prises pour assurer la reprise des services à partir du 11 mai. Une organisation matérielle et sanitaire a été étudiée pour l'ensemble des services municipaux afin de permettre un fonctionnement garantissant la sécurité des agents. Les membres du CHSCT et du CT ainsi que le médecin de prévention seront consultés pour avis sur l'ensemble de ces mesures. Enfin, une note de service et un protocole sanitaire déclinant les modalités de cette organisation et les consignes appliquées par service seront transmis à chaque agent.

Concernant la question particulière de la réouverture des écoles, Monsieur le Maire a recueilli les propositions des directrices d'école qui restent soumises à la validation de l'IEN. Face aux nombreuses questions restant aujourd'hui sans réponse de la part du gouvernement, Monsieur le Maire informe avoir saisi le Préfet et conditionne la décision de réouvrir les écoles à des directives claires et dans le champ des possibilités locales permettant ainsi de garantir la sécurité de tous.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur les mesures prises pour maintenir la continuité du service public et garantir la sécurité des conditions de travail des agents municipaux dans le contexte du Covid-19,
- sur la réouverture des écoles à partir du 11 mai.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les mesures prises pour maintenir la continuité du service public et garantir la sécurité des conditions de travail des agents municipaux dans le contexte du Covid-19

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 02
- Abstentions : 04
- Non participation au vote : 01

- **APPROUVE** la réouverture des écoles à partir du 11 mai

Résultat du vote :

- Pour : 06
- Contre : 15
- Abstentions : 07
- Non participation au vote :

#### **6) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-06 : VERSEMENT DU CIA ET ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-S5-08 du 21 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 intègre un Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Afin de prendre en compte le contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19, Monsieur le Maire propose de verser, exceptionnellement au mois de mai, le CIA de cette année à l'ensemble des agents municipaux (titulaires et contractuels) en tenant compte des critères préalablement établis par la délibération du 21 avril 2018.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de verser une prime exceptionnelle défiscalisée de 1000 € aux agents mobilisés qui ont poursuivi leur mission de service public pendant le confinement imposé par la crise sanitaire liée au Covid-19.

Monsieur le Maire précise que le dispositif de cette prime exceptionnelle est inclus pour son volet fiscal dans la loi de finances rectificative adoptée le 25 avril 2020.

Les agents concernés par l'attribution de cette prime seront désignés par arrêté du Maire.

Les membres du Comité Technique ont été informés le 22 avril dernier de ces deux mesures (versement exceptionnel en mai du CIA 2020 et attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement du Complément Indemnitaire Annuel avec le traitement du mois de mai,
- **APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle défiscalisée de 1 000 € pour les agents mobilisés pendant le confinement imposé par la crise sanitaire liée au Covid-19 telle que prévue par la loi de finances rectificative adoptée le 25 avril 2020.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

#### 7) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-07 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget habituellement votée lors de la même séance.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoit de donner délégation au Maire pour l'attribution des subventions aux associations.

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19 et afin de soutenir l'ensemble des associations de la commune, Monsieur le Maire a informé les associations de son intention d'attribuer les subventions 2020 et d'anticiper leur versement dans l'attente du vote du budget.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture de l'annexe à la présente délibération qui liste par association l'affectation des subventions de fonctionnement 2020.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'ordonnance du 01/04/2020 qui donne délégation au Maire pour l'attribution des subventions :

- **APPROUVE** le versement des subventions afin de soutenir les associations dans cette période de crise sanitaire liée au Covid-19.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

**8) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-08 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune soutient et encourage l'action associative en attribuant des primes exceptionnelles.

Dans cette période de crise sanitaire du Covid-19, il est particulièrement important de renouveler le soutien aux associations qui jouent un rôle considérable dans le maintien des liens sociaux et intergénérationnels de la commune.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, prévoit de donner délégation au Maire pour l'attribution des subventions aux associations.

Par conséquent Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations répartie de la manière suivante :

- pour chaque association déjà subventionnée par la commune, une subvention exceptionnelle représentant 25% du montant alloué au titre de leur subvention de fonctionnement 2019 sera versée avec un minimum de 300€,
- pour les associations ne bénéficiant pas de subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle de 300€ est prévue.

Monsieur le Maire précise que les associations subventionnées par le Syndicat Intercommunal Hersain-Bocage bénéficieront également de ce dispositif exceptionnel (Aviron : 1500€ - Ski Nautique : 300€ - Paddle : 300€ - Absolu Raid : 300€)

En complément et dans le cadre d'une action spécifique, des subventions exceptionnelles seront également données aux associations suivantes :

- Basket Club : 500 € (participation aux 20 ans du Club)
- Union Avenir Fenouillet : 3 000 € (participation à l'école de Foot)
- Union Avenir Fenouillet : 524 € (organisation d'un vide grenier)
- Association sportive du Collège : 500 € (participation à l'acquisition de matériel)
- Association collège François Mitterrand : 250 € (complément CPAS)
- Oswaldo : 500 € (participation aux 10 ans de l'association)
- Mouvement Vie Libre : 150 € (soutien à l'association)

Monsieur le Maire donne lecture du montant des subventions exceptionnelles pour chaque association concernée dont l'état est joint à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de l'ordonnance du 01/04/2020 qui donne délégation au Maire pour l'attribution des subventions aux associations :

- **APPROUVE** les modalités de versement de ces subventions exceptionnelles aux associations.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

**9) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-09 : DISTRIBUTION DE BONS D'ACHAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face à la crise sanitaire actuelle et aux conséquences économiques qui en découlent tant pour les ménages que pour les commerces, la commune doit mettre en place des actions engagées pour répondre au mieux aux besoins sur la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a décidé de reconduire l'opération des bons d'achat dont avaient déjà bénéficié les familles fenouilletaines en 2019.

Compte tenu de l'ampleur de la crise sanitaire que connaît le pays aujourd'hui, la valeur de ces bons sera de 150€. Ces bons seront utilisés pour l'achat de denrées alimentaires, de produits de première nécessité ou pour des services de proximité.



Cette aide est estimée à 360 000 € et sera financée par le budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation est actuellement en cours.

A l'issue de cette consultation, une distribution des bons d'achat sera organisée par les services sociaux de la mairie. Cette distribution sera effectuée selon des critères préalablement définis.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la procédure en cours pour l'achat de bons d'achat d'une valeur de 150€ :

- **APPROUVE** le principe d'une distribution de ces bons aux familles fenouilletaines.

Résultat du vote :

Pour : 21  
Contre :  
Abstentions : 07  
Non participation au vote :

**10) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S2-10 : EXONERATION TEMPORAIRE DU LOYER DU VIRGIL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21/12/2018 relative à la cession de fonds de commerce de la SARL LE VIRGIL au profit de M. CIRANNA.

Le montant mensuel du loyer actuel est de 2 376 €.

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire du Covid-19 et afin de soutenir l'activité de cet établissement, Monsieur le Maire propose l'exonération totale de son loyer à partir du mois de mars et jusqu'à sa réouverture.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de l'adoption de cette délibération les loyers de mars et avril avaient été suspendus auprès de la trésorerie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exonération total du loyer du restaurant le Virgil depuis le mois de mars et jusqu'à sa réouverture.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstentions :  
Non participation au vote :

\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Délibérations n° 2020/S2/01 à 2020/S2/10.

G. BROQUERE	H. RUFU Procuration	T. BELLIDENT Procuration	A. KOT	B. TROUVE
A. PONTCANAL Procuration	F. VERDELET Absent	S. VASNER	V. BROQUERE	JP. PRADIE Procuration
Y. ALAJARIN Procuration	A. PARAIRE Procuration	S. HEDIDAR Procuration	V. RIBEIRO	J. TEYRET Procuration
S. DETROIT Procuration	S. BLANCHET	E. DUPUY	R. AZZAKHNINI Procuration	M. ROUMIGUIER Procuration
C. VIDAL Procuration	S. GAUTHE Procuration	S. CHARDY	T. DUHAMEL	C. GISCARD Procuration
M. COMBE Procuration	S. COMBALIER Procuration	P. MONTICELLI	JM. TECHER Procuration	